

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 001/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme PRUD'HOMME Céline (Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie).

Secrétaire de séance nommé : M. COLY Vincent

Date de convocation : 25.01.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS,
MODIFICATION.**

Mme le Maire informe que le Conseil Municipal que des points en termes d'urbanisme sont souvent abordés aux réunions de la SEML Chablais Habitat. Aussi, il est proposé de modifier les représentants.

Le CONSEIL MUNICIPAL désigne, ainsi qu'il suit, les représentants :

- SEML Chablais Habitat
Titulaire : VIOUT Rémy
Suppléant : JACQUIER Christine

AINSI FAIT.
Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Vincent COLY



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 002/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUOT Rémy), Mme PRUD'HOMME Céline (Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie).

Secrétaire de séance nommé : M. COLY Vincent

Date de convocation : 25.01.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

OBJET : ACHAT GROUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE ET GRANULES DE BOIS.

M. VIOUOT Rémy informe le Conseil Municipal avoir reçu des demandes de commande groupées en bois de chauffage formulées par certains habitants de la Commune. Un recensement a été fait au niveau des besoins, aussi bien en bois de chauffage qu'en granulés de bois. 98 personnes sont intéressées.

M. VIOUOT Rémy souhaite proposer une assistance aux habitants de la Commune afin qu'ils puissent bénéficier de tarifs préférentiels.

Aussi, sur proposition de M. VIOUOT Rémy, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- CREER un achat groupé en bois de chauffage ainsi qu'en granulés de bois à destination des habitants,
- METTRE en concurrence les fournisseurs,
- RETENIR le ou les fournisseurs mieux disant.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Vincent COLY



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 003/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme PRUD'HOMME Céline (Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie).

Secrétaire de séance nommé : M. COLY Vincent

Date de convocation : 25.01.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

**OBJET : LOCATION DE SALLES, FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT
DU MATERIEL LOUE.**

M. VIOUT Rémy rappelle que la location des salles communales est définie par un règlement intérieur. Il précise que lors des locations de salles, du matériel est mis à disposition aussi bien à destination des particuliers que des associations.

Compte tenu que le matériel peut être cassé ou perdu, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le prix unitaire du matériel selon la liste en pièce jointe,
- FACTURERA le matériel, par l'émission d'un titre de recettes sur le budget principal, lorsque le montant total de casse et/ou de perte sera supérieur ou égal à 15,00 € sur une année calendaire, constaté lors de l'état de lieux de sortie,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Vincent COLY



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 004/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme PRUD'HOMME Céline (Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie).

Secrétaire de séance nommé : M. COLY Vincent

Date de convocation : 25.01.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

OBJET : LOCATION APPARTEMENT RUE DU PRE VERNES.

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 057/2020, il avait été décidé de louer l'appartement communal, rue du Pré Vernes, pour une durée de 18 mois, pour une redevance de 450,00 € par mois. Elle propose de relouer ce logement.

Mme le Maire précise que les travaux de réaménagement du Centre Bourg n'ont pas encore débuté mais que lorsqu'ils auront débuté, le futur locataire sera impacté par les nuisances du chantier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MET, à nouveau, à disposition cet appartement dans le cadre d'un bail précaire et révocable d'une durée de 18 mois pour une redevance mensuelle de 400,00 €, à partir du 1^{er} avril 2023,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Vincent COLY



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 005/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme PRUD'HOMME Céline (Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie).

Secrétaire de séance nommé : M. COLY Vincent

Date de convocation : 25.01.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

OBJET : LOCATION CABINET MEDICAL, 30 AVENUE DU PRE ROBERT NORD.

M. VIOUT Rémy rappelle que par délibération n° 016/2017, il avait été décidé de louer le local à usage de cabinet médical, situé au rez-de-chaussée du bâtiment au 30 avenue du Pré Robert Nord, pour une durée de 6 ans, pour un montant révisable de 1 057,80 € par mois. Ce cabinet médical est actuellement occupé par 2 médecins. M. VIOUT Rémy informe que le bail arrive à son terme le 14 juillet 2023 et que le Dr Huguenin ne souhaite pas le renouveler.

M. VIOUT Rémy propose au Conseil Municipal de réduire le montant du loyer et d'établir un bail par médecin au lieu d'un bail avec sous-location. Il précise également que la Commune souscrita les abonnements (eau potable, EDF) et refacturera aux médecins.

Aussi, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de louer, à compter du 15 juillet 2023 et pour une durée de 6 ans, le local professionnel à usage de cabinet médical, situé au rez-de-chaussée du bâtiment au 30 avenue du Pré Robert Nord,
- PRECISE que chaque médecin disposera d'un bail,
- FIXE le montant du loyer à la somme de 305,00 € par mois et par médecin,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les baux à intervenir et tous documents se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Vincent COLY



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 006/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjointe ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme PRUD'HOMME Céline (Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie).

Secrétaire de séance nommé : M. COLY Vincent

Date de convocation : 25.01.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE DROITS REELS DANS
LE CADRE D'UN PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE.**

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis 2020 et 2021, des terrains nus situés aux lieudits « Les Esserts Ouest - Les Hutins Ouest et Est », à proximité de la zone sportive existante de la route des Esserts.

Aujourd'hui la commune souhaite engager des travaux, pour la réalisation de terrains de tennis.

- Vu les conventions pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date des 27/10/21, 24/11/2021, 07/02/2020, 28/09/2020, 01/10/2020 et 28/07/2020 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Les Hutins Est	AN	151	10a 90ca
Les Hutins Ouest	AN	213	24a 09ca
Les Hutins Ouest	AN	107	30a 84ca
Les Hutins Est	AN	58	00a 13ca
Les Hutins Est	AN	59	15a 23ca
Les Esserts Ouest	AN	152	01a 27ca
Les Esserts Ouest	AN	153	16a 12ca
Les Hutins Ouest	AN	102	04a 80ca
Les Hutins Ouest	AN	103	14a 81ca
Les Hutins Ouest	AN	106	22a 59ca
Les Hutins Ouest	AN	211	42a 48ca

- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les équipements à court terme envisagés par la commune : terrains de tennis ;
- Vu le principe d'une convention constitutive de droits réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la commune pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe d'une convention constitutive de droits réels au profit de la commune en vue de réaliser son projet ;
- AUTORISE M. GALLAY Joël, 1^{er} adjoint au Maire à signer la convention en tant que représentant de la Commune
- AUTORISE Mme le Maire à authentifier la convention et tout document nécessaire à sa publication.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Vincent COLY



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 007/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme PRUD'HOMME Céline (Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie).

Secrétaire de séance nommé : M. COLY Vincent

Date de convocation : 25.01.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

OBJET : RD33/RD233, DECLASSEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE.

Mme le Maire expose que la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de la séance du 11 janvier 2021, a prononcé le déclassement définitif :

- de la RD 33 comprise entre le giratoire de la Croisée et le Port de Sechex (PR 0+837 à 5+564), soit une longueur de 4 727 mètres,
- de la RD 233 comprise entre les 5 chemins (hôtel Dénarié) et le carrefour le Sechex (PR 0+000 et 0+480), par demi-chaussée, soit une longueur de 480 mètres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour le déclassement des voiries départementales ci-dessus,
- ACCEPTE les participations financières proposées, soit la somme de 257 664 €, pour les travaux de remise en état de la couche de roulement de la chaussée,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Vincent COLY



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 008/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme PRUD'HOMME Céline (Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie).

Secrétaire de séance nommé : M. COLY Vincent

Date de convocation : 25.01.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AN38 AUX HUTINS.

Mme le Maire rappelle que l'EPF avait été saisi pour acquérir les parcelles situées aux Hutins, afin d'aménager des courts de tennis. Sur douze parcelles, une seule parcelle reste à acquérir.

Les statuts de l'EPF ayant changé, il convient que la Commune acquière en directe cette dernière parcelle.

Les conjoints MENOUD, propriétaires de cette parcelle (AN38) sont intéressés pour vendre.

Aussi, il convient d'acquérir cette parcelle, aux mêmes conditions que les précédentes, à savoir 33,00 €/m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle appartenant aux conjoints MENOUD, cadastrée section AN, numéro 38 au lieu-dit « Les Esserts Ouest », pour une superficie totale de 3 029 m², au prix de 33 euros le m², soit 99 957,00 €,
- AUTORISE Mme le Maire à faire établir l'acte administratif par la société SAFACT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Vincent COLY



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 009/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme PRUD'HOMME Céline (Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie).

Secrétaire de séance nommé : M. COLY Vincent

Date de convocation : 25.01.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE PROPTEUR URBAINE ET ESPACES VERTS.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, qui exercera des fonctions d'agent de propreté urbaine et espaces verts aux services techniques, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet, d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à la propreté urbaine et à l'entretien des espaces verts, pour une période d'un an à compter du 1^{er} février 2023,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Vincent COLY



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 010/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme PRUD'HOMME Céline (Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie).

Secrétaire de séance nommé : M. COLY Vincent

Date de convocation : 25.01.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, qui exercera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts aux services techniques, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dû aux nouveaux aménagements paysagers du groupe scolaire, qui étaient entretenus durant ces deux dernières années par une entreprise privée, de la Via Rhôna et du réaménagement de l'esplanade l'Espace du Lac,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet, d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à l'entretien des espaces verts, pour une période d'un an, à compter de sa nomination.
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

Vincent COLY

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 011/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme PRUD'HOMME Céline (Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie).

Secrétaire de séance nommé : M. COLY Vincent

Date de convocation : 25.01.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

OBJET : THONON AGGLOMERATION : ZAE - DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DES COMMUNES ET DESTINES A ETRE REVENDUS.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC002043 du 20 décembre 2022,
VU les avis des Domaines du 13.10.2022 pour Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais et Perrignier et du 02.12.2022 pour Margencel,

CONSIDERANT le tableau de recensement des parcelles communales situées en ZAE, ci-annexés.

Ainsi, au regard des obligations nées de la loi NOTRe, en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres ont dû définir par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Il s'agissait ainsi de transférer en pleine propriété à Thonon Agglomération lesdits biens.

En conséquence, le transfert de compétence vaut substitution de Thonon Agglomération aux communes membres dans la commercialisation des biens situés en ZAE. Les communes concernées sont donc dans l'impossibilité juridique de procéder à des cessions dans les ZAE alors même qu'elles demeurent propriétaires des terrains. Le transfert en pleine propriété au profit de Thonon Agglomération est ainsi un préalable indispensable à la vente.

Un nouveau recensement a été réalisé cet été, sur les communs hôtes d'une ZAE intercommunale ; il a permis de mettre en exergue la présence de fonciers nus communaux, non recensés dans la délibération de 2017.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué en partenariat avec les quatre communes concernées à savoir Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Margencel et Perrignier. L'avis des Domaines a été sollicité sur les biens concernés.

S'agissant des biens appartenant à la commune de Perrignier, le Bureau communautaire du 25 octobre 2022 a décidé de procéder à une acquisition du foncier en deux phases, la partie du foncier étant située dans la bande de réservation de l'A412 étant différée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et documents relatifs au transfert de ces biens -> pour les 4 communes concernées.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Vincent COLY



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE